

REFERENTIEL DU SYSTEME FRANCAIS DE NORMALISATION			REFSYS 1-1	
Application : AFNOR - BN				
Diffusion : AFNOR - BN				
Date de mise en application : 2006-11-15				
<p>Programme de normalisation</p> <p>Partie 1 :</p> <p>Création d'un domaine</p> <p>d'activités de normalisation</p>				
	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	B. CRETON	Président du COMOS Qualité	2006-09-29	
QUALITE	A. NAEL	Responsable Qualité AFNOR Normalisation	2006-10-12	
MANAGEMENT	G. MANTEL	Directeur AFNOR Normalisation	2006-10-12	

Sommaire

Avant-propos	3
0 Synthèse des modifications par rapport à la version précédente	3
Introduction	4
1 Objet	4
2 Références	4
3 Définitions	5
3.1 Champ de compétence d'un BN.....	5
3.2 Domaine d'activités de normalisation :	5
3.3 Création d'un domaine d'activités de normalisation :	5
4 Etapes du processus	5
4.1 Demande de création	6
4.2 Instruction de la demande de création	7
4.3 Information du CoS	7
4.4 Confirmation d'AFNOR.....	8
5 Mise en oeuvre	8
Annexe 1 : Liste des points susceptibles d'être examinés lors de l'évaluation d'opportunité.	9

Avant-propos

Le COMOS (Comité Méthodologique d'Organisation du Système normatif) a été créé en 1994 par le Conseil d'Administration d'AFNOR. Il a reçu pour mission de préciser et compléter les principes d'organisation et de fonctionnement du système normatif afin d'en assurer une meilleure efficacité, une productivité accrue et une bonne transparence tant au plan national que pour les relations fonctionnelles et organiques avec les instances européennes et internationales.

Le COMOS Qualité a été chargé d'élaborer des référentiels communs à AFNOR et aux BN permettant d'établir les bases d'un plan qualité du système normatif français.

En conformité avec le décret fixant le statut de la normalisation, AFNOR remplit deux fonctions :

- une fonction d'animateur et de coordinateur du système français de normalisation ;
- un rôle de bureau de normalisation (BN) en l'absence de BN compétent ou lorsque ce bureau n'est pas en mesure de transmettre en temps utile les avant-projets qui lui incombent ; dans ce cadre elle est amenée notamment à élaborer les normes horizontales d'intérêt général.

Ces référentiels sont mis à la disposition d'AFNOR et des BN qui s'engagent à les intégrer dans leur propre démarche qualité.

La signification des acronymes est donnée dans le DOCSYS 01.

Olivier GOURLAY
Président du COMOS

0 Synthèse des modifications par rapport à la version précédente

- Définition d'un domaine d'activités de normalisation
- Suppression des annexes 1 (formulaire de demande de création), 3 (formulaire CEN) et 4 (formulaire ISO)
- Remplacement de l'ancienne annexe 2 par un formulaire spécifique de fiche d'instruction d'une demande (FORSYS 17)
- Remplacement de l'étude d'opportunité par une évaluation de l'opportunité appropriée à l'ampleur du nouveau domaine envisagé
- Remplacement de la consultation du ou des CoS par une information
- Transcription dans l'Extranet BN « structures » des décisions prises

Introduction

La prise en charge par le Système Français de Normalisation d'un nouveau domaine d'activités de normalisation a des conséquences en termes :

- d'organisation du système
- de mobilisation de ressources tant internes aux opérateurs du système, qu'externes (en particulier des experts participants aux travaux de normalisation).

Elle a pour objet de répondre de manière la plus efficace possible à des besoins exprimés par les différentes parties intéressées à des activités de normalisation que ce soit au plan français européen ou international.

Dans cette perspective, l'évaluation objective des besoins du marché ainsi que l'organisation de la transparence de la prise de décision sont des éléments clés de l'adaptation du système français de normalisation aux besoins de la collectivité nationale.

Le présent document fait suite aux recommandations du groupe de travail « programmation et coordination » associant le COP et le COMOS fin 2002. Ce groupe qui a travaillé tout au long de 2003 a présenté des conclusions en 2004 visant, en particulier, à clarifier le processus de gestion du programme de normalisation. Il a notamment préconisé la revue de la procédure de création d'un nouveau domaine et que la diffusion de l'information sur cette création soit assurée.

1 Objet

Le présent référentiel décrit le processus de création d'un domaine d'activités de normalisation.

Il résulte normalement en :

- la création d'une CN
- l'extension du domaine d'activités d'une CN existante
- l'affectation du suivi d'une nouvelle structure technique du CEN ou de l'ISO

Ce document s'applique aux relations AFNOR-BN.

Des conditions particulières d'application peuvent faire l'objet d'un accord entre l'AFNOR et le BN après avis du COMOS.

2 Références

Décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation modifié par les décrets n° 90-653, 91-283, 93-1235, 2005-1308 et 2006-975

REFSYS 0	Liste des référentiels applicables
REFSYS 1-2	Programme de normalisation - Partie 2 : Inscription d'une étude nouvelle dans un domaine existant
REFSYS 2	Gestion des priorités dans les travaux de normalisation

REFSYS 6	Désignation et missions des participants français aux instances européennes et internationales de normalisation
REFSYS 8	Instances du système français de normalisation
INSSYS 01	EXTRANET BN Mémento français de normalisation – Création, mise à jour et suppression des données
FORSYS 17	Fiche d'instruction d'une demande de création d'un domaine d'activités de normalisation
DOCSYS 01	Index des sigles usuels de la normalisation

3 Définitions

3.1 Champ de compétence d'un BN

Secteur de normalisation confié à un bureau de normalisation par la décision d'agrément (inter)ministérielle dans le cadre du décret 84-74 modifié.

3.2 Domaine d'activités de normalisation :

Ensemble d'activités de normalisation répondant à un ensemble cohérent de besoins d'un même ensemble d'acteurs et est confié à une Commission de Normalisation.

3.3 Création d'un domaine d'activités de normalisation :

Action visant à ajouter des sujets d'études au programme de normalisation tel que défini dans le REFSYS 1-2 qui ne sont pas rassemblés dans une structure existante du système français de normalisation.

Note : De nouveaux domaines d'activités de normalisation résultant du regroupement ou de l'éclatement de domaines d'activités de normalisation existants ne constituent pas une création de domaine.

4 Etapes du processus

Le processus de création d'un domaine d'activités de normalisation comprend les étapes suivantes :

- Demande de création (voir 4.1) ;
- Instruction de la demande : évaluation de l'opportunité par le BN (voir 4.2) ;
- Information du CoS par AFNOR (voir 4.3) ;
- Confirmation d'AFNOR (voir 4.4).

4.1 Demande de création

Tout acteur socio-économique français peut proposer le lancement de nouveaux travaux de normalisation soit auprès d'AFNOR soit auprès d'un bureau de normalisation.

Dans le cas où le Bureau de Normalisation réceptionnaire de la demande estime que les travaux proposés ne relèvent pas de son champ de compétence, il s'adresse à AFNOR afin qu'elle désigne le Bureau de Normalisation en charge de l'instruction de la demande.

Dans le cas où AFNOR est réceptionnaire d'une demande entrant dans le champ de compétence d'un Bureau de Normalisation, il oriente alors le demandeur vers celui-ci.

En l'absence de Bureau de Normalisation compétent ou lorsque plusieurs Bureaux de Normalisation sont compétents, AFNOR procède à l'instruction de la demande.

Le traitement de la demande consiste dans un premier temps à vérifier si ce sujet ne relève pas d'une structure de normalisation existante. Si tel est le cas, les dispositions du REFSYS 1-2 s'appliquent.

Dans le cas contraire, l'opérateur en charge de l'instruction de la demande, s'attache à clarifier avec le demandeur les points suivants :

- le périmètre des travaux envisagés
- un premier programme de travail potentiel
- les objectifs, enjeux et besoins à l'origine de cette demande
- les travaux similaires qui peuvent exister dans d'autres organismes (de normalisation ou autre)
- les contacts pris.

Cas particulier des demandes d'origine européenne ou internationale :

Les organismes européens ou internationaux de normalisation peuvent également envisager de créer de nouveaux domaines pour leur activité propre selon les procédures contenues respectivement dans le règlement intérieur CEN/CENELEC et les directives ISO/CEI. L'intention de créer un domaine d'activités de normalisation se traduit par une consultation des comités membres nationaux de ces organismes.

Celle-ci prend la forme :

- d'un formulaire "A" au CEN
- d'un formulaire BTxxx/NCxxxx/NP au CENELEC
- d'un formulaire 1 "TSP" à l'ISO
- d'un formulaire Form-NTC à la CEI

La préparation de la position française ainsi que la mise en œuvre de la décision de création d'un domaine d'activités au plan européen ou international consiste dans un premier temps à rechercher s'il existe une CN couvrant strictement ce domaine d'activités.

Si tel est le cas, l'instruction est menée par cette commission et l'information est communiquée au CoS concerné.

Dans le cas contraire, le présent REFSYS s'applique.

4.2 Instruction de la demande de création

A partir de la demande initiale, le BN, ou l'AFNOR le cas échéant, procède à l'évaluation de l'opportunité de lancer des travaux dans le domaine envisagé. La conduite de cette évaluation doit être appropriée à l'ampleur du nouveau domaine envisagé.

Elle vise à déterminer :

- le champ couvert
- les objectifs, justifications et contexte
- l'identification des parties intéressées ainsi que leur implication réelle escomptée
- le recensement des documents pertinents
- la nature du programme de travail

L'annexe 1 fournit une liste des points susceptibles d'être examinés.

Cette évaluation d'opportunité s'appuie sur une consultation des parties susceptibles d'être intéressées ainsi que d'une information des autres BN susceptibles de voir leur activité affectée par ce nouveau domaine d'activités de normalisation.

Le FORSYS 17 permet de consigner son résultat et de proposer soit la création d'une nouvelle CN, soit l'extension du domaine d'activités d'une CN existante.

Dans le cas d'une demande d'origine européenne ou internationale, le contenu de l'évaluation d'opportunité est adapté en conséquence et doit permettre de proposer une réponse française. Celle-ci doit être consignée dans :

- un formulaire B "Opinion of BT member on new work proposal" au CEN
- un formulaire BTxxx/NCxxxx/NP/FR au CENELEC
- un formulaire 2 "TSP" à l'ISO
- un formulaire Form-Comments à la CEI

4.3 Information du CoS

Si l'évaluation est positive ou dans tous les cas si la demande est d'origine internationale ou européenne, le FORSYS 17 dûment rempli est transmis au secrétaire de CoS. Dans les autres cas, l'acteur socio-économique à l'origine de la demande est informé de l'évaluation négative.

Le FORSYS 17 dûment rempli, et éventuellement accompagné de la proposition de position au plan européen ou international, est transmis au secrétaire du CoS compétent. Il est porté à la connaissance des membres du CoS pour information. Lorsque le secrétaire du CoS l'estime utile ou sur demande d'au moins un de ses membres, le CoS peut être amené à formuler un avis.

Lorsque le nouveau domaine d'activités est susceptible d'avoir un effet sur les travaux d'autres grands programmes de normalisation, les autres CoS concernés sont également informés.

Lorsque le nouveau domaine d'activités est susceptible de relever de plusieurs CoS, le COP est alors consulté. Celui-ci désigne le grand programme de normalisation de rattachement.

4.4 Confirmation d'AFNOR

AFNOR s'appuie sur les résultats de l'évaluation d'opportunité et sur l'avis éventuel du CoS – ou du COP le cas échéant - pour confirmer de la création d'un domaine. Dans le cas d'une consultation européenne et internationale, AFNOR formule la réponse au CEN et à l'ISO et l'UTE au CENELEC et à la CEI.

AFNOR confirme le BN chargé du nouveau domaine en fonction du champ de compétence, et si nécessaire, initie la procédure d'extension du champ de compétence d'un BN conformément aux dispositions du décret n° 84-74.

En cas de désaccord persistant sur une décision d'AFNOR, la question est portée à l'appréciation du COP.

5 Mise en oeuvre

A la confirmation d'AFNOR et, éventuellement, au vu du résultat des votes dans les organismes européens et internationaux, la ou les commissions de normalisation sont mises en place par le BN ou AFNOR en tant que BN dans le cadre du nouveau domaine d'activités.

L'acteur socio-économique à l'origine de la demande en est informé.

L'information correspondante doit être reportée dans l'Extranet BN « structures » conformément à l'INSSYS 01.

Les CN définissent les priorités sujet par sujet et soumettent leur plan d'action conformément aux dispositions du REFSYS 2. L'inscription des études nouvelles correspondant au nouveau domaine d'activités est traitée en partie 2 du REFSYS 1.

La désignation des participants français aux structures européennes ou internationales créées s'effectue conformément au REFSYS 6.

Annexe 1 : Liste des points susceptibles d'être examinés lors de l'évaluation d'opportunité.

- **Domaine d'activités couvert**

- Définir clairement les limites du domaine
- Positionner, s'il y a lieu, les travaux proposés par rapport à ceux d'autres structures françaises ou ceux d'autres organismes

- **Objectifs, justifications et contexte**

Exemples d'objectifs :

- Recommandation
- Formalisation du savoir-faire (règle de l'art)
- Rationalisation du marché
- Clarification des échanges
- Appui de politiques publiques
- Appui à la réglementation
- Certification
- Besoin de porter un nouveau domaine au plan européen ou international

Justifications :

- Données sur le marché, sur les échanges (volume, structure, caractère international...)
- Données sur la technologie (technologie stabilisée, rythme d'évolution de celle-ci comparée au cycle de production de la normalisation, diffusion de l'innovation ...)

Contexte :

- Facteurs susceptibles d'entraver l'élaboration de documents de normalisation ou leur application
- Possibilité d'obtenir un consensus
- Urgence compte tenu des objectifs et des besoins d'autres organisations
- Dimension européenne ou internationale (statu quo européen, cohérence des approches nationale, européenne et internationale ...)

- **Identifications des parties intéressées ainsi que leur implication réelle escomptée**

Types de parties intéressées :

- Industriels fabricants ou utilisateurs
- Distributeurs
- Pouvoirs Publics
- Consommateurs
- Collectivités territoriales
- Artisans
- Prestataires de service
- Laboratoires
- Organismes de contrôle
- Association d'utilisateurs

Impact sur les parties intéressées :

- Sujet limité à un groupe de partenaires socio-économiques
- Sujets intéressants plusieurs groupes de partenaires socio-économiques
- Sujets transverses ou à effets sociétaux importants

Implication réelle escomptée, celle-ci doit s'évaluer à la fois en termes :

- d'expertise disponible prête à participer aux travaux
- d'expertise prête à valider les versions françaises dans le cas de travaux européens ou internationaux
- d'engagements financiers

- **Recensement des documents pertinents**

- Documents applicables connus
- Existence d'un document déjà rédigé pouvant servir de base aux travaux

- **Nature du programme de travail**

Programme de travail :

- Statut des documents envisagés (norme, autres documents de normalisation, autres documents de référence)
- Sujets de travaux (terminologie, méthode d'essai, procédures, produit, services associés, service, système, compétence ...)
- Délai de réalisation des travaux (Vérifier la compatibilité avec les règles européennes et internationales)

Insertion dans le programme de normalisation :

- Grand programme de normalisation dont ces travaux relèvent
- Grand(s) programme(s) de normalisation susceptible(s) d'être impacté(s) par ces travaux